

# Conférence Ménagoute du 30 octobre 2010

## Trame Verte et Bleue

Enregistrement et radiodiffusion par Radio Accords,  
retranscrit par Thibaud DUMAS, Poitou-Charentes Nature.  
Animation (textes en italique) par *Mickaël LAHCEN, Radio Accords*

\*\*\*\*\*

### 1ère partie - Une chance pour la nature

\*\*\*\*\*

#### Intervenants :

Dominique Py (France Nature Environnement) – *Qu'est-ce que la trame verte et bleue ?  
Historique et transcription législative. Positionnement de France Nature Environnement*

Sandrine Bracco (Deux-Sèvres Nature Environnement) – Comment prendre en compte les espèces ?  
Une connaissance naturaliste fine est indispensable afin d'appréhender les besoins et particularités de toutes les espèces. État des connaissances au travers d'un exemple, les chauves-souris.

Yves Baron (Botaniste, Vienne Nature) – *Les particularités des milieux botaniques.*

Raphaël Grimaldi (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels - 79) – *Comment intégrer les espaces protégés dans un maillage qui l'est moins avec la TVB ?*

Michel Caillon (Poitou-Charentes Nature) – *Quelle réponse associative en région Poitou-Charentes face aux enjeux ?*

### **Dominique Py (FNE) – Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ? Historique et transcription législative. Positionnement de France Nature Environnement**

*Michael Lahcen - Pouvez-vous nous retracer la genèse de la Trame Verte et Bleue née lors des discussions du Grenelle de l'environnement ?*

La Trame Verte et Bleue (TVB) repose sur le concept du réseau écologique. Cela correspond à une évolution de la protection de la nature : On est passés d'une protection tournée vers des espèces remarquables à une protection tournée vers des milieux et des habitats pour aboutir actuellement à la prise en compte de réseau écologique (la trame verte et bleue).

La trame verte et bleue signifie qu'on ne protège plus quelques espèces, espaces, confettis de territoires mais que l'on va permettre le maillage entre ces différents espaces. Les espèces pour se maintenir, pour évoluer ont besoin de se déplacer ou de communiquer entre noyaux de population.

Exemple des oiseaux migrateurs, une espèce qui va nicher en France et hiverner en Afrique va parcourir un trajet parfois de plusieurs milliers de kilomètres. Sur son trajet elle va avoir besoin de faire des haltes (repos et nourriture). Pour protéger cette espèce, il ne suffit pas de protéger son lieu de nidification et son lieu d'hivernage, il faut aussi protéger ses haltes migratoires.

La trame verte et bleue met en œuvre le principe du réseau écologique qui vise à protéger des zones noyaux qui sont des espaces remarquables, mais aussi des zones transit entre ces noyaux que l'on appelle aussi des corridors écologiques.

*- Face à la complexité de protéger les zones naturelles remarquables dans les dispositifs actuels, comment intégrer la protection des ces corridors dans les politiques d'aménagement qui prennent peu en compte la biodiversité aujourd'hui ?*

Un des enjeux de la TVB c'est de faire en sorte que les acteurs puissent s'approprier ce dispositif et le mettent en œuvre. Le Grenelle de l'environnement qui s'est tenu en 2007 et qui a décidé de la création de cette TVB, s'est établi grâce à une gouvernance à cinq : réflexion associant l'État, les collectivités territoriales, les syndicats, les entrepreneurs et les associations de protection de la nature. Le fruit de ces débats a été mis en œuvre par la loi grenelle I, puis la loi Grenelle II qui ont donné une définition juridique de la TVB.

Au-delà du cadre national, la TVB va devoir se mettre en œuvre dans les régions. Pour cela un schéma de cohérence écologique doit être défini par un comité TVB piloté par le préfet de Région et le président du Conseil Régional.

La première étape sera une cartographie des espaces : identifier où sont les enjeux, quels sont les noyaux d'espaces naturels qui doivent être protégés (et/ou complétés) et comment ces espaces doivent être reliés entre eux. Les liaisons doivent être fonctionnelles et correspondre à une réalité environnementale afin de permettre aux espèces de se déplacer et de communiquer entre elles (bandes enherbées le long des cours d'eau et passages à faune sur les autoroutes ne sont pas suffisants).

La question qui reste posée, c'est comment ces enjeux pourront être pris en compte car la loi ne prévoit pas que la TVB soit opposable aux grands projets d'infrastructures (type autoroute - LGV) et ce, malgré le lobbying mené auprès des parlementaires. Il y a donc peu d'aspects réellement contraignants pour la mise en œuvre de la TVB, ce qui est une réelle faiblesse du dispositif.

*- La TVB concerne-t-elle uniquement les grands projets d'aménagements ou une déclinaison locale (commune, département) est-elle envisageable, notamment dans les documents d'urbanisme comme le Plan Local d'Urbanisme par exemple ?*

La TVB devra être prise en compte également à l'échelle des communes. Tous les documents d'urbanisme qui vont être créés devront prendre en compte les enjeux de la TVB lors de la définition des zonages.

*- Quelle que soit l'échelle, c'est la même méthode qui est privilégiée ? mettre autour de la table l'État, les élus, les entreprises, les associations pour aboutir à un schéma régional ou plus local qui prenne en compte les intérêts de tous et qu'il n'y ait plus d'opposition.*

C'est le dispositif qui est prévu sachant que l'État n'impose pas de méthodologie fixe et identique pour chacune des Régions (ainsi certaines Régions avaient déjà des dispositifs qui préfiguraient la TVB déjà en place). L'État prévoit des guides donnant les grandes lignes de la démarche à suivre, mais chaque Région peut adapter à son cas particulier.

*- Les Régions sont une limite administrative, les zones protégées et les enjeux en terme de biodiversité ne correspondent pas forcément à cette frontière. Qu'est-il prévu à l'échelle supra régionale pour prendre en compte les réalités du terrain ?*

Bien sûr les espaces naturels ne respectent pas les limites administratives. Mais si le travail doit se faire en Régions, il y aura un comité de pilotage national, dont FNE fait partie, pour organiser les choses au niveau national.

*- Enfin, il y a la question essentielle des moyens. La loi prévoit-elle un budget qui sera alloué à la mise en place de cette TVB ?*

Point faible également du dispositif, les parlementaires n'ont pas prévu dans la loi de financement adapté. France Nature Environnement (FNE) craint/regrette que la charge de la mise en œuvre soit uniquement portée par les collectivités locales (communes, départements et régions). FNE souhaite, d'une manière plus générale, une réorientation de la fiscalité qui soit davantage écologique et qui, au lieu d'encourager indirectement à la destruction des milieux, favorise ou même finance leur restauration ou leur conservation.

*- Finalement pas de contrainte, pas de financement, y a-t-il de l'espoir à voir la mise en place de ce dispositif ?*

C'est une dynamique qui se met en place. On n'attendait pas que du premier coup tout le dispositif soit idéal. Mais c'est une première étape, on espère que les acteurs vont s'impliquer. Nos associations vont s'investir fortement dans la mise en œuvre de ce dispositif au niveau régional et communal.

Espérons que cette dynamique prendra de l'ampleur et toute sa dimension.

*- Quelle est la position de FNE sur le dispositif de TVB : on a bien compris vos craintes sur le manque de contraintes et le manque de moyens, mais y a-t-il d'autres critiques ou éléments de satisfaction ?*

Malgré les réserves exprimées, c'est une avancée. Il faut également souligner que la réflexion sur la TVB a souligné un manque de connaissances au niveau local : on ne sait pas toujours sur une commune quelles sont les espèces présentes (faune-flore). Ce constat est à l'origine du lancement d'un autre projet, les atlas communaux de biodiversité, qui va être testé sur quelques communes pilotes avant, on le souhaite, qu'il ne se généralise. Il consiste à cartographier les habitats et à recenser les espèces présentes sur la commune.

L'objectif est de permettre aux communes de connaître la biodiversité qu'elles hébergent et que cela incite les communes à protéger leur patrimoine naturel.

## **Sandrine Bracco (Deux-Sèvres Nature Environnement) – Comment prendre en compte les espèces ?**

**Une connaissance naturaliste fine est indispensable afin d’appréhender les besoins et particularités de toutes les espèces. État des connaissances au travers d’un exemple, les chauves-souris.**

*- Avant de se demander comment les chauves-souris peuvent bénéficier de la TVB, pouvez-vous nous faire un bilan du travail qui a été mené autour de ce petit mammifère ?*

Tout d'abord, je tiens à dire que les chauves-souris nous semblent être de bons indicateurs pour contribuer à la réalisation du schéma de cohérence écologique régional. C'est pourquoi nous avons choisi d'en prendre l'exemple aujourd'hui.

Ce sont des animaux que l'on connaît bien avec un recul de 25 ans d'études. Ce sont des animaux que l'on peut facilement suivre, pour connaître les évolutions de populations ou encore les liens entre les différentes colonies. Il est aussi possible de quantifier et de qualifier leurs territoires de chasse par le biais de l'utilisation de détecteurs ultra sonores ou de la télémétrie.

Ainsi, dès aujourd'hui, nous avons les compétences et les moyens techniques pour réaliser des études sur les chauves-souris et ainsi contribuer à la mise œuvre du schéma de cohérence écologique régional.

*- En terme de protection, y a-t-il déjà des dispositifs en place ?*

Plusieurs sites Natura 2000, dispositif national, intègrent la prise en compte des chauves-souris comme par exemple les carrières de Loubeau à Melle, les carrières de Rancogne en Charente qui abritent des colonies de chauves-souris.

*- Comment se traduit la protection concrètement sur les sites ?*

Sur les sites eux-mêmes il s'agit souvent de limiter la fréquentation humaine, principale cause de dérangement, par la pose de grilles adaptées aux entrées des cavités. Des suivis réguliers des populations sont menés.

Mais au-delà des sites, des mesures agri-environnementales sont mises en œuvre dans le périmètre Natura 2000 afin de favoriser une bonne gestion des habitats et zones de chasse des chauves-souris : plantation de haies, plantation d'essences favorisant les insectes aux abords des cavités, etc.

En terme de protection, il existe aussi un autre outil, l'arrêté préfectoral de protection de biotope : un exemple en Deux-Sèvres, la citerne d'eau de Saint-Ouen, bâtiment qui abrite la plus grosse colonie du département pour le grand rhinolophe et le murin à oreilles échancrées avec environ 800 chauves-souris en été et 200 en hiver. L'arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) permet une « mise sous-cloche » du site en partenariat avec le propriétaire du lieu, ici le syndicat d'amenée d'eau d'Échiré. La principale mesure étant le non-dérangement durant la période de présence des chauves-souris.

*- Vous évoquez l'idée de partenariat, avant la mise en place de la TVB, est-ce qu'il était facile d'entrer en contact avec les propriétaires de sites, avec les entreprises qui pouvaient avoir des projets sur des sites protégés ?*

À toutes les échelles c'est ce qu'on essaye de mettre en place. Le partenariat est « l'outil » indispensable pour mettre en place une protection des chauves-souris en concertation avec les propriétaires.

Nous avons également mis en place une charte départementale sur les bâtiments publics en Deux-Sèvres. La déclinaison au niveau communal en partenariat avec les municipalités est en cours et on essaye de la mettre en place avec les particuliers.

*- Au-delà de la protection des sites, les chauves-souris ont-elles des besoins particuliers de déplacement d'utilisation de l'espace ?*

Les chauves-souris sont rythmées sur les saisons. Elles vont utiliser plusieurs composantes du milieu au cours de leur cycle annuel. Elles vont utiliser des gîtes d'été et des gîtes d'hiver. Ils peuvent être situés en milieux bâtis, dans des cavités souterraines ou encore des arbres.

Donc dans un premier temps, elles vont effectuer des déplacements saisonniers entre ces deux gîtes distants de quelques dizaines de kilomètres pour la majorité des espèces mais qui peuvent dépasser la centaine de kilomètres, comme pour le minioptère de Schreiber qui peut faire plus de 300 km entre les gîtes d'hiver et les gîtes d'été.

Il y a également quelques espèces migratrices qui peuvent effectuer plusieurs milliers de kilomètres comme la pipistrelle de Natusius. Donc, ce sont des animaux qui se déplacent beaucoup au cours de l'année.

Les chauves-souris sont également des animaux nocturnes, elles vont se déplacer toutes les nuits entre leur territoire de chasse et leur gîte. Ces déplacements peuvent être variables : très réduits 1km ou moins pour les oreillards et les petits rhinolophes ou beaucoup plus importants, jusqu'à 90 km pour le minioptère de Schreiber.

Au cours d'une même soirée, un individu utilise plusieurs terrains de chasse qui constituent son territoire de chasse. Ces terrains de chasses sont reliés par des corridors et sont utilisés durant une même nuit par un même individu.

C'est pourquoi les chauves-souris nous semblent être des animaux particulièrement intéressants de prendre en compte dans le cadre de la TVB.

*- Se sont-ils adaptés aux aménagements de l'espace réalisés par les humains ou la préservation des espèces s'est-elle faite de manière aléatoire ?*

Certaines espèces ont pu s'adapter, comme par exemple les Noctules qui sont des espèces de "haut vol" qui chassent au-dessus de la canopée à plus de 40 m du sol. Elles ne sont pas directement tributaires des corridors biologiques contrairement à d'autres espèces qui y sont en revanche très liés.

Par exemple, le grand rhinolophe va utiliser des corridors pour aller chasser, son territoire de chasse est un milieu semi-ouvert (typiquement le bocage de Gâtine). Les haies vont lui servir de protection contre le vent, contre la pluie, contre les prédateurs mais aussi de guide pour ses déplacements. Exceptionnellement, il peut se déplacer en espace ouvert sur quelques centaines de mètres. Pour le petit rhinolophe qui est une espèce plus stricte sur ce point, un espace de 10m est un espace infranchissable.

Si le maillage de corridors est détruit, les colonies vont en pâtir et les espèces les plus sensibles vont disparaître.

## **Yves Baron – Les particularités des milieux botaniques**

*- Concernant les milieux botaniques et les végétaux, on suppose qu'ils bougent un peu moins vite que les animaux*

Je voudrais revenir sur un point, il y a en matière de botanique des carences de plus en plus graves en botanistes. Un exemple, nous avons environ 2 000 espèces de fleurs sauvages en Poitou-Charentes. Face à cela les troupes de botanistes (qui vont faire des inventaires, qui vont faire du terrain, qui vont s'investir dans les programmes d'étude, etc.) tournent autour de la vingtaine en Poitou-Charentes (cela donne une idée, même si c'est très approximatif). On recrute évidemment des professionnels, mais le problème est la mobilisation des amateurs qui ont les compétences où pourraient les avoir rapidement.

*- Pour avoir une illustration concrète du travail à mener : le recensement se déroule sur l'ensemble d'un territoire ou on va se concentrer sur telle ou telle espèce ?*

C'est le problème, nous ne sommes pas en mesure de faire un recensement systématique de l'ensemble des espèces. Il y a maintenant le relais puissant et bien organisé du conservatoire sud-atlantique qui va le faire méthodiquement, mais jusqu'à présent ce n'était pas possible. Prenons l'exemple de l'inventaire des ZNIEF, le dernier datant des années 2000 : nous étions deux dans la Vienne et à peine plus dans d'autres départements. Ce qui illustre la dimension du problème. Autre exemple, il n'y a plus à l'heure actuelle de bryologue (spécialiste des mousses, des hépatiques et des sphaignes) la génération des élèves de Ralais, professeur à l'école normale de la Rochelle qui a motivé et formé ses élèves. Ils représentaient la moitié des spécialistes Français. La relève est prise actuellement par une seule personne en Poitou-Charentes (sauf oubli que je ne connais pas personnellement).

*- On voit tout de suite le problème que cela pose si l'on ne peut pas recenser, on ne peut pas mesurer les risques pour telle ou telle espèce, si elles sont en augmentation, en diminution.*

Si, tout de même, car s'il manque de spécialistes, il reste des passionnés et des gens de terrain qui suivent les évolutions d'assez près. Donc on a une vision assez claire des choses d'autant plus que l'on a la chance de bénéficier des travaux plus anciens (fin 19<sup>e</sup> début 20<sup>e</sup>) qui sont le fruit de prospections de terrain organisées par des amateurs. Il y avait un courant d'amateurs très organisé qui s'amenuise et dont la relève n'est pas portée par le courant professionnel.

*- Concernant la trame verte et bleue, quelle est la problématique pour les espèces végétales ? Pour les animaux, on voit bien qu'il y a un besoin de circulation, un besoin de faire des étapes pour la migration, qu'en est-il pour les végétaux ?*

Pour les végétaux l'enjeu est pratiquement le contraire, les plantes ne bougent pas, elles sont fixes. Si un animal peut changer de milieu en fonction des besoins du moment, en matière de végétaux, ce sont pour l'essentiel des organismes enracinés. C'est-à-dire qu'une fois qu'ils sont quelque part, c'est pour la vie.

Il y a deux moyens de déplacements pour les plantes, c'est à l'état de graine, de semence ou de bouture spontanée. Mais le problème c'est qu'une plante doit pouvoir assurer tous ses besoins à l'endroit où elle s'est définitivement implantée.

- *Dominique Py souhaite intervenir*

**DP :** Je souhaiterais apporter un petit bémol à ce qui vient d'être dit, c'est que le changement climatique va apporter un changement sur cet aspect-là. Effectivement une plante ne bouge pas, mais avec l'évolution des climats on peut penser que l'aire de répartition des espèces va évoluer avec une tendance à monter en latitude avec le réchauffement.

**YB :** J'allais aborder cet aspect en prenant un exemple assez frappant, le chêne sessile. Ce n'est pas un rapide, moins que les herbacées. Lorsqu'un gland tombe à un endroit, si les conditions de sol, climatiques... lui conviennent, il lui faudra 70 ans pour atteindre l'âge adulte. Au bout de ces 70 ans, il aura sa première glandée. La dispersion maximale sera de la longueur des branches, environ 5 mètres. Il faudra à nouveau attendre 70 ans pour progresser à nouveau de 5 mètres si les conditions de milieu sont toujours favorables.

- *Il faut donc plusieurs siècles pour faire 50 mètres.*

Le résultat concret, c'est que le climat peut se modifier plus vite que ce que les arbres peuvent suivre. Un exemple concret avec les Îles britanniques où le hêtre n'occupe que la moitié sud alors que l'aire potentielle de répartition va jusqu'à l'extrême nord de l'Écosse. S'il n'y est pas arrivé c'est qu'il n'a pas eu le temps. Il a été moins vite que la modification du climat depuis la fin des glaciations. Cela donne une idée de la dimension du problème.

Évidemment les plantes annuelles vont plus vite, certaines ont même plus d'une génération par an. Elles peuvent occuper plus rapidement leur aire de répartition d'autant qu'elles sont aidées par le vent, les animaux notamment les oiseaux pour disperser leurs semences.

Mais quel que soit le moyen, quelle que soit la distance parcourue, la semence va tomber et donnera son terrain d'installation.

Si elle germe, encore faudra-t-il que les conditions de milieu perdurent.

- *Si la nature ne peut pas faire son jeu toute seule, l'homme peut-il l'aider par des plantations à tel ou tel endroit ?*

La nature fait très bien son boulot, elle sait faire cela depuis très longtemps avant même que l'homme n'existe. Le problème c'est le facteur temps, nous sommes toujours trop pressés alors que les plantes vont à leur rythme.

L'homme peut faire des choses évidemment, il peut mettre des bâtons dans les roues... c'est surtout ce qu'il fait en général.

Prenons l'exemple du chêne pubescent, dans la région de Châteauroux, dans la plaine berrichonne petite Bauce de quelques centaines de milliers d'hectares. Il n'y a pratiquement pas d'arbres ni haies, la flore se cantonne dans les fossés. A l'issue d'une journée d'inventaire aucun chêne pubescent n'a été recensé alors que c'est son terrain, calcaire et qu'il se situe largement dans son aire de répartition qui remonte au-delà de Paris. C'est l'absence de relais, trame verte, qui empêcherait le chêne d'occuper l'aire où il devrait être présent. L'homme a enlevé tous les relais possibles, bois, lisières, haies. L'espace a été converti à autre chose avec une maîtrise totale de la nature.

## **Raphaël Grimaldi (CREN - 79) - Comment intégrer les espaces protégés dans un maillage qui l'est moins avec la TVB ?**

- *Avec les zones Natura 2000 on l'a évoqué précédemment, quels sont les différents types d'espaces protégés, de quelle protection bénéficient-ils, et comment les intégrer à des espaces qui le sont moins ?*

Au niveau régional, il existe différents types d'espaces protégés. Les espaces qui bénéficient d'une protection réglementaire liée à des dispositifs d'État. Sandrine Bracco prenait l'exemple des arrêtés de biotope, mais on a également des sites classés, des réserves naturelles. On a également des sites qui bénéficient de mesures de protection de type contractuelles ou partenariales. Sachant que certains sites bénéficient de mesures réglementaires et partenariales combinées.

Ces dispositifs permettent d'avoir un réseau de sites protégés sur le territoire. Ce qui est un point essentiel dans le cadre de la réflexion sur la trame verte et bleue. Cette trame doit avoir deux grandes composantes, à notre sens : un maillage de sites cœurs de biodiversité ou réservoirs de biodiversité qui présentent un intérêt patrimonial majeur avec des sites qui présentent des milieux prioritaires à l'échelle de la région. Au niveau du Conservatoire une stratégie a été mise en place. Elle consiste à intervenir sur cinq grands types de milieux prioritaires : des cavités à chauves-souris, des zones humides (marais littoraux et continentaux, zones de tourbières) qui jouent un rôle majeur en terme de conservation de la biodiversité mais qui ont également un rôle important sur un autre enjeu environnemental majeur en Poitou-Charentes : l'eau. Il est important de souligner cet enjeu combiné pour les

zones humides. Autres types de milieux prioritaires sur la région, les landes et brandes du Poitou et enfin les pelouses sèches, un type de milieu a affinité plutôt méridionale.

Voici donc les grands types de milieux prioritaires qui constituent des cœurs de biodiversité qu'il est important de prendre en compte pour assurer la sauvegarde de la biodiversité.

**YB :** Je voulais ajouter qu'il ne suffit pas qu'il y ait un arrêté de biotope, il faut qu'il ait également les moyens pour les gérer ensuite. Une demi-douzaine d'arrêtés ont été obtenus dans le secteur de Lussac-les-Châteaux : ils ont servi pour la plupart à l'exploitation de la dolomie et la partie la plus précieuse, avec 3 espèces protégées, est devenue un enclos à sangliers. La protection effective est donc difficile, il n'y a pas grand monde pour verbaliser par exemple, on manque d'inspecteurs. De plus, l'absence de suivi régulier induit une autre difficulté : le fait qu'il faille croire sur parole celui qui dit "c'était mieux avant".

La meilleure solution, c'est la gestion par des structures comme le conservatoire, qui sont là heureusement.

*- Est-ce que cela ne consiste pas à réaliser un recensement de l'existant, un état des lieux de sorte que l'on ait les outils en mains pour dire "c'était comme ça avant, vous l'avez détruit". Il est nécessaire d'avoir ce recensement là ?*

**RG :** Le recensement est évidemment essentiel puisqu'il va guider les projets d'interventions ; mais également à l'échelle de la région, pour agir sur les zones les plus prioritaires et les plus menacées. Les associations, de protection de la nature notamment, ont un rôle important pour guider les stratégies d'interventions et savoir sur quel site il est nécessaire réellement d'intervenir.

Pour revenir sur ce que disait Yves Baron, effectivement la protection réglementaire est un outil. Mais cela ne peut pas être la seule solution. Sachant que pour réussir à protéger, gérer un site durablement, il y a besoin de mettre des acteurs autour de la table et notamment les différents usagers et puis souvent de mettre en place des actions d'aménagement. On parlait précédemment des dispositifs de protection sur les carrières de Loubeau avec la pose de grilles par exemple, mais aussi des plantations pour restituer une trame bocagère et surtout des zones de chasse et de transit pour les chauves-souris.

*- Parmi tous les sites que vous venez de décrire, on voit qu'ils sont très divers. On peut imaginer qu'ils hébergent autant de diversité en matière botanique ou de faune. Est-ce qu'il est pertinent de les relier entre eux ? Est-ce que cela se justifie ?*

Avoir des sites cœurs de biodiversité c'est important, mais si on veut avoir un réseau écologique fonctionnel, le lien entre eux et donc leur connexion sont essentiels. D'où l'intérêt, dans le cadre de la trame verte et bleue, de pouvoir travailler à la mise en place de corridors écologiques qui sont des éléments de connectivité entre les différents sites.

*- Donc intégrer ces espaces protégés dans un autre espace, avec des zones tampon, des zones de liaison qui, elles, ne bénéficieraient pas de cette même protection mais qu'il faut tout de même prendre en compte. Yves Baron soulignait la difficulté pour faire respecter des sites importants en tant que réservoirs de biodiversité. Alors comment va-t-on s'y prendre ? Peut-être qu'avoir les acteurs autour de la table est un atout ?*

On peut dégager deux grands types d'éléments de connectivité que l'on va appeler trame verte et trame bleue. Concernant la trame verte, elle est constituée de formations végétales linéaires ou ponctuelles. Pour parler plus concrètement, tout ce qui est haies, arbres isolés, boisements et aussi les prairies et les systèmes bocagers. Pour pouvoir assurer la pérennité de ces éléments sur le territoire, une association comme le conservatoire d'espaces naturels ne peut travailler seule. Il faut associer les différents acteurs, les différents usagers. Je pense notamment au monde agricole, important sur la région, pour assurer la préservation d'arbres isolés, de boisements et aussi et surtout de prairies et de systèmes bocagers.

Donc, effectivement, pour assurer la pérennité des ces éléments sur le territoire, ce ne peut être le seul travail d'une association du type conservatoire. Il faut associer les différents usagers et notamment le monde agricole qui a un rôle important à jouer pour la préservation des prairies qui sont un élément important de la trame verte. Il faut arriver maintenant à transformer cette idée de trame verte en un réseau d'acteurs fonctionnel et d'actions pertinentes sur le territoire.

## Michel Caillon (PCN) - Quelle réponse associative en région Poitou-Charentes face aux enjeux ?

*- Parmi ces différents acteurs, il y a bien évidemment les associations de protection de l'environnement qui font un travail de terrain depuis de nombreuses années, bien avant que le Grenelle ne se mette en place et décide de ce dispositif de trame verte et bleue.*

*Sur les questions d'inventaires, plus spécifiquement, Michel Caillon pouvez-vous nous retracer ce travail qui a été mené par les associations.*

Il est évident que si l'on veut faire une trame verte et bleue efficace, il est nécessaire d'avoir un très bon maillage pour connaître l'état des lieux. C'est-à-dire, quel est l'état des différents milieux, faire l'inventaire des différentes espèces qui les composent. D'une part, faire en sorte que l'on ne travaille pas uniquement sur une espèce, mais sur des groupes d'espèces. D'autre part, que l'on travaille sur la base d'écosystèmes, d'ensembles comprenant à la fois les végétaux, les sols, etc.

Les associations de protection de la nature se sont penchées sur ces problématiques depuis plusieurs années. Pierre Guy (président de Poitou-Charentes Nature) a pris l'initiative, il y a quelques années, de confier l'inventaire des différents milieux de la région s'inspirant des données européennes à un groupe de travail piloté par Jean Terrisse (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

Ce travail qui a commencé en 2006 et qui vient juste de s'achever, a permis de travailler avec un certain nombre d'associations, tout un réseau partenarial qui s'est construit avec des spécialistes des différentes disciplines. Il n'y a pas eu que des botanistes, il y a eu des gens spécialisés sur les insectes, sur les sols, sur les champignons, sur les mousses, etc.

La finalité a été de faire l'inventaire des 232 habitats régionaux, parmi lesquels 130 se distinguent par un fort intérêt patrimonial. Enfin, parmi ces 130 habitats, 90 pourraient figurer sur une liste rouge.

Si l'on se réfère aux espèces présentes sur ces milieux et qui méritent d'être protégées de manière absolue, on dispose de données fournies par le Muséum d'Histoire Naturelle qui a recensé 33 espèces qui sont à placer en haute priorité de protection. Donc nous avons la responsabilité d'éviter l'extinction de 33 espèces sur notre région.

Ces espèces font bien évidemment partie d'un milieu. Ce sont donc ces milieux-là que l'on devra protéger en priorité et sur lesquels il faudra rapidement mettre en place un maillage trame verte et bleue.

Ces milieux sont majoritairement des milieux aquatiques, avec par exemple le Héron pourpré, qui est pratiquement en voie de disparition dans notre région. Les milieux littoraux, des estuaires avec l'Angélique des marais qui est aussi une plante très localisée sur notre région, c'est sud-ouest et centre-ouest, sur le littoral. D'autres milieux, les brandes comme celles du Montmorillonais, les fourrés à genévriers et à buis, les pelouses calcicoles à orchidées, les prairies inondables à fritillaires, les tourbières, les bas-marais alcalins, enfin certaines forêts comme les hêtraies ou les forêts alluviales.

Cet inventaire vient de s'achever, mais il y a eu beaucoup d'inventaires particuliers sur un certain nombre de points, notamment, pour les plus récents, un inventaire sur les mammifères de la région, sur les insectes avec les papillons ou encore les libellules. Il y a donc là un gros travail de réalisé sur lequel s'appuyer pour constituer une trame verte et bleue valable.

*- Nous reparlerons dans une prochaine émission de ces questions d'inventaires, et notamment de leur reconnaissance car il peut y avoir débat sur la qualité des inventaires selon par qui ils sont menés.*

*Nous arrivons au terme de cette émission, je vous remercie et vous invite à suivre une prochaine émission toujours autour de ce thème de la trame verte et bleue, cette fois-ci en présence d'élus et de responsables de l'État.*

\*\*\*\*\*

## 2eme partie - Quelle politique en Poitou-Charentes ? Débat

\*\*\*\*\*

Laurence Marcillaud (LM) (conseillère régionale)  
Sébastien Dugleux (SD) (Conseil Général des Deux-Sèvres)  
Geneviève Gaillard (GG) (députée maire de Niort)  
Michel Caillon (MC) (Poitou-Charentes Nature)  
Serge Morin (SM) (Vice-Président de la Région Poitou-Charentes)  
Gérard Fallon (GF) (Directeur-adjoint de la DREAL)

*- Le caractère d'opposabilité du schéma régional vis-à-vis des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) et des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) : compatibilité, simple prise en compte ou conformité ?*

*Cette question s'adresse plus particulièrement à Dominique Py de France Nature Environnement, qui a abordé la question précédemment. Mais j'inviterai les autres intervenants à réagir.*

**Dominique PY :** En ce qui concerne le lien avec les SCOT et les PLU, la loi prévoit deux choses : d'une part, la loi Grenelle prévoit que ces documents d'urbanisme qui agissent à une échelle différente doivent prendre en compte la trame verte et bleue. La prise en compte est le niveau le plus faible d'opposabilité juridique. D'autre part, la loi prévoit que ces documents doivent intégrer les objectifs de la trame verte et bleue. Soit la préservation, le maintien et la conservation des continuités écologiques.

Il y a donc un certain degré de prise en compte et la mise en œuvre sera précisée par un guide méthodologique qui est en cours d'élaboration au ministère.

*- Il existe donc des documents d'urbanisme rédigés à différents échelons territoriaux, État, collectivité territoriales afin d'imposer des règles. Nous avons autour de la table des représentants de ces collectivités : comment la trame verte et bleue va-t-elle trouver sa place dans les documents d'urbanisme existants ?*

*Par exemple, Geneviève Gaillard, au niveau de la ville, pouvez-vous nous dire comment vous pourrez intégrer les préconisations de la trame verte et bleue ?*

**Geneviève Gaillard :** D'abord je voudrais réagir après l'intervention de Dominique Py. La "prise en compte", c'est vrai que c'est le plus faible niveau juridique et qu'au niveau du Parlement nous nous sommes battus pour qu'il y ait une vraie opposabilité. On sait très bien que sans cela, beaucoup de collectivités, beaucoup de gens, ne tiendront pas compte de ces trames vertes et bleues en fonction des pressions qu'il peut y avoir ici ou là.

En tant que parlementaire, je trouve dommage que l'on n'ait pas réussi à rendre cette trame verte et bleue opposable.

Pour les documents d'urbanisme, il faudra que l'on prenne en compte la trame verte et bleue. Mais avant de pouvoir la prendre en compte, il faut qu'on la construise. Le schéma régional de cohérence écologique devra être un document cadre pour la mise en place. Serge Morin pourra certainement nous dire quand ce document pourra être mis en place.

*- Nous y reviendrons effectivement plus tard*

**Geneviève Gaillard :** Ensuite, pour les collectivités, je prends alors ma casquette de maire, il faut évidemment qu'il y ait une vraie volonté politique d'avancer dans ce domaine. Si les maires ont d'autres priorités, la prise en compte ne sera probablement pas faite car cela est compliqué. Par exemple sur Niort, nous faisons réaliser un inventaire de la diversité biologique urbaine, d'autres collectivités l'ont également fait, ce sont des démarches qui coûtent très cher ! Il faut donc que les collectivités libèrent de l'argent dans un contexte où ce n'est facile ni pour les conseils généraux, ni pour les régions, ni pour les communes et on ne sait pas trop ce que sera l'avenir. Donc je crains que s'il n'y a pas une vraie volonté politique, ce soit encore la dernière roue de la charrette et c'est de cela qu'il faut se prémunir en étant vraiment volontaristes dans ce domaine là.

**Serge Morin :** Je vais parler en temps que Région, mais surtout en tant qu' élu local puisque je suis dans la même collectivité que Geneviève Gaillard.

Je crois que l'on peut positiver ces textes et surtout, il faut positiver avec les citoyens. Si l'on décline le Grenelle de l'environnement au niveau local, il suffit simplement de mettre autour de la table, les naturalistes ou les gens qui, sur le terrain connaissent, savent, pour faire entrer dans les documents des éléments qui actent les choses : un état des lieux (positif/négatif) élaboré bien évidemment selon des principes scientifiques, mais il faut être rapidement opérationnels.



Deuxième chose, les collectivités locales, les communes avec les PLU, ont la possibilité de faire un document qui soit véritablement prospectif par rapport à l'approche environnementale de l'urbanisme, mais surtout qui cible - et je prend ma casquette CREN - les espaces naturels qu'il faut absolument sauvegarder voir réhabiliter. Enfin, c'est également aux citoyens d'être vigilants lors des enquêtes publiques en demandant au commissaire enquêteur de "retoquer" le dossier s'il n'est pas bon.

**Laurence Marcillaud :** Le Conseil Régional est acteur en partenariat avec l'État pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue. La première volonté qui a été affichée a été la mise en cohérence des acteurs sur le territoire et c'est là qu'est, sans doute, le point clé de la réussite de ces trames vertes et bleues et donc du schéma de cohérence régional. On a la chance en Poitou-Charentes d'avoir de très nombreux acteurs, de réseaux d'acteurs déjà en place comme le Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel (RPAPN). On a déjà des outils et des connaissances, donc il faut maintenant amplifier le mécanisme pour que ça réussisse en mettant en cohérence tous ces acteurs et tous ces outils dont on dispose déjà.

- *Quel est le cadre fourni par l'État ?*

**Gérard Fallon :** On l'a évoqué tout à l'heure, il est à la fois national et régional. Au niveau national, un certain nombre d'orientations vont être prises, suivies par un comité national "trame verte et bleue". Ce document va fixer les grandes orientations stratégiques essentielles et donnera un certain nombre d'outils méthodologiques pour permettre aux territoires et notamment aux territoires régionaux de décliner cette trame verte et bleue à travers un schéma régional de cohérence écologique. Il va définir à la fois des zones fort intéressantes en terme de diversité, des réservoirs de diversité biologique et puis des liaisons entre ces réservoirs pour assurer le maillage sur le territoire.

Le schéma de cohérence écologique va être élaboré conjointement par l'État et la Région avec l'ensemble des acteurs dont parlait à l'instant Laurence Marcillaud.

- *On a évoqué le fait que dans cette mise en place, il n'y ait pas réellement d'aspect contraignant sur le plan juridique et on a également mis en avant le manque de moyens. Est-ce que c'est prévu dans une deuxième phase ou est-ce délibéré pour mettre les acteurs locaux face à leurs responsabilités ?*

**Gérard Fallon :** Autant nous connaissons la loi, les deux lois Grenelle qui fixent le cap et qui ne vont pas forcément dans le détail du comment on va faire. Ainsi on connaît la limite posée au schéma de cohérence écologique puisqu'il n'est pas rendu impérativement opposable, notamment aux collectivités locales lors des révisions des documents d'urbanisme. Pour autant, on ne peut pas dire que la réglementation soit exempte de mécanismes de contrôles. Déjà, à l'heure actuelle, les préoccupations d'environnement doivent impérativement être prises en compte lors de l'élaboration d'un certain nombre de documents d'urbanisme communaux (PLU) ou supra communaux (les SCOT). L'État est chargé de veiller leur bonne prise en compte, avec tout d'abord des éléments de diagnostics ensuite avec la détermination de l'incidence potentielle de tel ou tel projet d'aménagement sur ce patrimoine environnemental.

C'est ce que l'on appelle la démarche d'évaluation environnementale, elle peut conduire l'État à donner un avis d'expert critique par rapport à la façon dont un maître d'ouvrage - une collectivité mais également un chef d'entreprise, un porteur de projet - a intégré ces préoccupations d'environnement, les a analysées, expertisées et les a intégré, notamment en adaptant son projet aux objectifs de préservation de cette biodiversité.

Donc il existe des outils.

Sur le plan financier, nous allons conjointement avec la Région, mobiliser quelques moyens de mise en œuvre, car le travail de constitution de cette trame verte et bleue est devant nous, il commence. Il y a eu un certain nombre de travaux d'approche, il va falloir ensuite y intégrer l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux, c'est un très gros travail.

Il va falloir s'appuyer sur des moyens d'animation et d'expertise. Ces moyens seront cofinancés par l'État, l'Europe et la Région.

- *Je prends une deuxième question : en attendant le schéma régional, quels outils d'intervention sur le terrain pour les PLU qui se constituent actuellement ou pour des dossiers comme la LGV (Ligne à Grande Vitesse) ?*

*La question que l'on peut être amené à se poser c'est : tant que tout n'est pas mis en place, cela ne va-t-il pas inciter certains à se précipiter pour mettre en place des choses qu'ils ne pourraient plus faire plus tard ?*

**Geneviève Gaillard :** On peut avoir des exemples, y compris dans nos petites collectivités où, voyant ce qui va se produire, certaines collectivités de tailles plus ou moins grosses se précipitent pour essayer d'aller très vite dans certains projets et donc de mettre à mal tout ce que l'on est en train de dire aujourd'hui. Cette situation, sur le terrain, on la voit tous les jours, c'est la raison pour laquelle la non opposabilité m'apparaît dangereuse. Il faut alors compter sur l'État pour être véritablement sûrs que ces précipitations ne risquent pas de mettre à mal un certain nombre de projets en matière de protection de la biodiversité.

Ce que je voudrais préciser, c'est que l'on parle ici également de biodiversité ordinaire. Il y a la biodiversité extraordinaire, les espèces en voie de disparition etc. mais aussi la biodiversité ordinaire avec des écosystèmes particuliers que l'on doit aussi préserver. Il ne faut pas l'oublier, dans toutes les réflexions que l'on mène aujourd'hui, sinon demain on aura toujours des difficultés et on courra après une préservation hypothétique.

**Serge Morin :** Soit on prend le problème en dynamique négative ou en dynamique positive. Si l'on prend l'angle positif, sur l'ensemble des acteurs que l'on a sur le territoire, il y a un certain nombre de grands organismes (associations, chambres consulaires, etc.) qui sont automatiquement reconnus au niveau départemental ou régional et qui sont consultés ou peuvent l'être et même légalement dans le cas des personnes publiques associées.

L'État a une responsabilité, je ne dirais pas un pouvoir, c'est une responsabilité de faire respecter l'esprit de la loi. Lorsqu'il y a un projet dans une collectivité territoriale est-ce que l'État demande l'expertise environnementale ou pas ? C'est là que cela commence. S'il la demande, la collectivité doit s'y plier. Au niveau régional dans le cadre des financements État-Région, on peut faire l'approche environnementale de l'urbanisme et l'accompagner financièrement.

Autre mécanisme, dans ce genre de projets, il y a un commissaire-enquêteur qui doit donner un avis et si les militants de terrain utilisent bien cet outil-là, le commissaire-enquêteur peut demander à l'opérateur de faire des réunions publiques d'information de la population. De plus, le commissaire-enquêteur, lorsqu'il donne son avis peut demander de corriger le tir ou donner un avis négatif. Ensuite le Préfet prend sa décision.

En dernier lieu, les militants et/ou les citoyens peuvent saisir le tribunal pour dire que l'environnement n'a pas été respecté.

Je préfère être dans une dynamique positive plutôt que d'être dans la négative.

Au niveau de ma commune, je suis adjoint à Aiffres en charge du PLU, on essaye de se projeter dans quatre ans pour envisager les textes qui s'appliqueront, afin que notre PLU, qui va durer dix ans, soit dans les clous vis-à-vis de la réglementation. On ne connaît pas encore la réglementation, mais on la pressent. C'est cela, être dans une dynamique positive.

*- Sébastien Dugleux, est-ce qu'au niveau de la politique départementale on prend déjà en compte ces dispositifs environnementaux, même si le schéma de cohérence régionale n'est pas encore mis en place ?*

**Sébastien Dugleu :** Oui, absolument. On parle beaucoup de schémas, je souhaiterais rappeler que ces schémas devront un jour se transformer en dessins, si vous me permettez cette métaphore, et donc ces schémas dessinent l'avenir. Nous avons de nombreux leviers et moyens d'actions que l'on rédige en tant que schémas d'actions et des moyens financiers pour les conduire. Ce qui est important c'est de les articuler entre eux.

Personnellement, j'ai en charge au niveau départemental des dossiers aussi "consensuels" que l'eau potable, l'assainissement, les déchets, la biodiversité et l'aménagement foncier. Il faut absolument que l'on articule ces différentes actions.

Par exemple, nous avons révisé nos quatre schémas départementaux, ce qui est important c'est de donner de l'ambition à un schéma, qu'il ne soit pas creux. Celui de l'eau potable par exemple, il y a la nécessité de reconquérir les ressources en eau potable, mais la reconquérir c'est maîtriser l'usage du sol. Il faut donc travailler avec les différents partenaires, les propriétaires, les agriculteurs, les associations, les syndicats d'eau pour maîtriser l'usage du sol et conserver nos ressources stratégiques en eau potable.

C'est faire un travail étroit avec les agriculteurs pour passer des baux environnementaux par exemple, de manière à ce que ce qui est cultivé impacte le moins possible nos ressources en eau potable. Mais c'est aussi un schéma d'assainissement pour une meilleure efficacité de nos épurations qui n'impacte pas le milieu naturel. C'est le schéma du milieu aquatique pour lequel nous avons retourné la politique précédemment menée qui était plutôt tournée vers un aménagement lourd des rivières et cours d'eau. Aujourd'hui l'objectif est de ménager et non d'aménager. C'est retrouver des frayères, retrouver des ripisylves d'accompagnement de la rivière, c'est retrouver une mobilité des sédiments, c'est reméandrer les rivières. Alors c'est aussi un choc culturel, nos prédécesseurs ont beaucoup aménagé, c'était dans la culture du temps, de la modernité. Aujourd'hui, le constat c'est que nous avons énormément dénaturé, changer de pratiques ce n'est pas un retour en arrière. Il faut aujourd'hui beaucoup plus ménager qu'aménager.

Enfin, nous avons également un schéma d'Espaces Naturels Sensibles que nous avons bâti de manière partenariale. Nous avons là un outil financier par exemple. Lorsqu'il y a des aménagements ou des constructions, s'applique la taxe sur les espaces naturels sensibles. Ce n'est pas une paille, c'est une taxe conjoncturelle qui se situe [ndlr : en Deux-Sèvres] entre 1,2 et 1,5 millions d'euros par an tout de même. C'est une recette affectée à l'environnement, avec laquelle nous pouvons donc agir pour restaurer, ouvrir au public, partager la connaissance, faire des études complémentaires pour mieux connaître les milieux.

Je crois beaucoup en la médiation de l'environnement. Il faut absolument prendre l'opinion publique, les citoyens à partie, à témoins, de la richesse de leur environnement et de faire contribuer par l'action et par la connaissance à la nécessaire protection de notre environnement. Dans une démarche positive bien sûr.

*- Gérard Fallon, comme vient de le souligner Sébastien Dugleux, il faut faire une révolution de pensée sur la façon de penser le territoire et sur la façon de l'aménager ou de le "ménager". Lorsqu'on est fonctionnaire en*

*charge de responsabilités, pour certains peut-être, la formation initiale n'intégrait pas forcément toutes ces dimensions et induit également une forme de formatage. Est-il facile de changer de mode de pensée et d'intégrer ces nouvelles problématiques ?*

**Gérard Fallon :** Vous savez ce n'est facile pour personne, pas plus pour les agents de l'État que pour les élus locaux et les acteurs des différents territoire, les agriculteurs, les chefs d'entreprise. Non ce n'est facile pour personne. Mais je dirais que côté État, les services sont déjà entrés dans l'aire "Grenelle", puisqu'ils essayent de conjuguer leurs différentes missions, leurs différents talents, dans des domaines qui étaient fortement disjoints. j'évoquais en début d'émission la composition de cette nouvelle Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement, elle a pour effet depuis le début de cette année de mixer trois cultures qui étaient au départ très différentes : une culture de l'équipement, des grands aménagements routiers, logements... ; une culture plus naturaliste, de la DIREN et puis une culture plus industrielle, chefs d'entreprise / activités économiques. On se rend compte au quotidien, que des personnes qui vont avoir des lectures différentes mais aujourd'hui complémentaires sur les problèmes, apportent une véritable richesse interne et nous permettent, me semble-t-il, d'être plus efficaces, plus pertinents dans l'analyse que l'on peut faire d'un dossier. On ne peut comprendre une situation territoriale qu'à partir d'une approche globale sans éluder aucune de ces dimensions.

**Serge Morin :** un point que l'on a oublié dans la question de tout à l'heure, je crois : Il était question du dossier LGV. L'intervention de Monsieur Fallon m'y fait penser. Où il faut être très vigilants, et là je prend ma casquette de président du CREN, c'est quand il y a un accord sur un grand projet d'infrastructure déclarée d'utilité publique, où l'État prend des décisions d'utilité publique - je dis bien l'État pour ne pas dire le Gouvernement - et décide de transmettre le dossier à un concessionnaire privé, comment est-ce que juridiquement ce dossier public est transmis à un opérateur privé qui devra alors respecter la décision publique en gestion privée ?

Je dis que les élus locaux, les acteurs locaux, soient très vigilants parce que le Gouvernement a fait son choix, c'est son problème, mais en tant que citoyens nous avons à faire à une décision publique. L'opérateur privé doit être aux ordres et appliquer les décisions publiques.

**Sébastien Dugleu :** Pour rebondir, nous assistons aujourd'hui à un phénomène inquiétant, enfin qui m'inquiète personnellement, c'est la monétarisation de la nature. Pour donner un exemple sur la ligne à grande vitesse en Poitou-Charentes, qui va dégrader très fortement en Deux-Sèvres le "hors de Montalembert", un milieu extrêmement rare, alors que le territoire est finalement peu concerné. La Caisse des dépôts et consignations, organisme bancaire public qui n'est pas philanthrope, a créé une filiale biodiversité. Cette filiale a imaginé un concept qui est l'actif naturel. C'est-à-dire qu'elle monétarise la nature, l'environnement et elle part du principe qu'un aménageur peut détruire ou extrêmement dégrader un "actif naturel" - rien que ce mot me fait sortir de mes gonds - et elle peut le compenser ailleurs. Donc elle achète des parts d'actifs naturels pour les revendre à des aménageurs qui ont dégradé localement un actif naturel.

Je trouve cela extrêmement effrayant, au niveau départemental, mais je sais que c'est partagé au niveau de la Région Poitou-Charentes et au niveau du CREN, nous nous opposons fortement à cette monétarisation de la nature et nous pensons nous, en tant qu'acteurs politiques locaux, en tant qu'acteurs associatifs, que nous pouvons tout à fait nous charger des mesures compensatoires localement. On n'a pas besoin de compenser un actif dégradé ici en achetant à un organisme bancaire des parts d'actifs pour protéger ailleurs. On peut tout à fait le gérer localement.

**Laurence Marcillaud :** Pour compléter, on est devant le paradoxe de se dire qu'on est en prise de conscience du service rendu par la nature et donc ça lui donne une certaine valeur mais en même temps ce n'est pas une valeur monétaire. Cette démarche de la Caisse des dépôts va à l'encontre même du principe des trames vertes et bleues puisqu'on déboucherait sur des îlots de biodiversité protégés et qui de fait ne pourront plus avoir de connexion. Le principe de préserver la matrice, c'est-à-dire tous les espaces qui sont autour, est primordial si on veut arriver à maintenir une nature fonctionnelle. L'important ce n'est pas l'espèce, ou le milieu, mais toutes les interactions qui existent.

**Geneviève Gaillard :** Sur ce sujet-là, je crois qu'il faut qu'on réfléchisse beaucoup car c'était le projet, entre autres, de ce qui c'est passé à Nagoya. Nous avons beaucoup réfléchi à ce moment-là sur les services rendus par la nature et la communauté internationale - y compris les parlementaires - sont très avancés dans ce domaine-là. Je ne vais pas en faire le détail ici, mais ces services regroupent quatre grands thèmes. Aujourd'hui on n'est pas du tout dans la logique que je viens d'entendre. Alors je suis très partagée là-dessus, car on sait très bien qu'au regard des lobbies qu'il y a et au regard des enjeux sur la forêt, sur les aires marines protégées, sur les problèmes de la pêche, il faut que l'on trouve absolument un moyen pour faire cesser l'exploitation de ces réserves naturelles qui sont extrêmement importantes au plan international pour la biodiversité et l'homme en général. Aujourd'hui on est partis dans cette logique est on a eu des économistes qui sont venus nous expliquer que voilà où on en était arrivés et que tout ça continue.

Alors à nous sur le terrain, à nous associations, d'apporter notre pierre à l'édifice en affirmant que non, nous ne voulons pas marchandiser la nature. Pourtant, c'est la marche qui est suivie par la communauté internationale.

**Serge Morin :** On voit poindre une démarche qui est en place depuis des années. Lorsque sont apparus les droits à polluer, quand il a été question de mettre en marche le droit de récupérer du carbone avec l'idée de la taxe carbone... On est dans la même dynamique !

Ceux qui auront les moyens de payer feront leur marché, et il y aura ceux qui vont subir. Ce que je veux c'est la transparence de l'intérêt public et de l'intérêt général et j'attends de voir ce qui va se passer dans les deux ans à venir.

*- Autre question du public, la trame verte et bleue peut-elle dynamiser des protections en suspens ? Avec l'exemple d'un site : la forêt de Brie en Charente est en attente d'un arrêté de biotope depuis 10 ans. La mise en place de la trame verte et bleue va-t-elle dynamiser des démarches en cours ?*

**Michel Caillon :** Nous nous trouvons face à un certain nombre d'initiatives qui se sont faites sans préjuger de la trame verte et bleue. Nous nous trouvons régulièrement confrontés à des situations de ce type. Ne connaissant pas la forêt de la Brie en Charente, je vais prendre un exemple que je vis actuellement concernant une petite vallée près de Poitiers qui est pratiquement détournée de ses "objectifs" biologiques pour la création d'une retenue de substitution. Or, cette retenue de substitution va à l'encontre de la préservation des milieux naturels de cette vallée. On est en pleine contradiction avec le principe de la trame verte et bleue : destruction de tourbières, destruction de frayères, etc.

Je pense que lors groupes de travaux qui vont précéder la création de ce vaste dispositif qu'on va mettre en place, il faudra veiller à mettre en place une typologie des obstacles à la trame verte et bleue. Cette typologie pourra prendre en compte, premièrement, les menaces qui pèsent sur les milieux protégés (en définir précisément les contours pour interdire tous projets risquant de les détruire) ; deuxièmement, quels sont les obstacles à la continuité des milieux que l'on souhaite mettre en place (tous ne sont pas du même ordre) : les situations conflictuelles (pratiques agricoles par exemple), les infrastructures de transports, les travaux d'urbanisation, les projets touristiques (on a un projet de Center Parc qui va se réaliser dans le nord de la Vienne) ; troisième point fondamental à mon sens, les modalités d'érosion de la biodiversité résultant de la prolifération d'espèces invasives végétales ou animales. On construit actuellement une ligne à grande vitesse qui va traverser la Charente en réalisant de lourds travaux de terrassement linéaire. C'est un vecteur idéal pour une plante invasive, l'Ambrosie. Il se trouve que les communes traversées sont des communes infestées d'ambrosie dans les champs de tournesol. Les travaux de la LGV risquent de devenir une trame verte, un corridor, pour l'ambrosie. Il faudra donc ne pas oublier ce type de problème au sein des groupes de travail.

**Serge Morin :** Pour faire le lien avec l'intervention précédente, je suis surpris que dans la démarche du Grenelle on n'ait pas mis en place une procédure toute simple qui existe pour les Plan Locaux d'Urbanisme : le sursis à statuer. Cette démarche permet de réaliser une pause dans le déroulement de la révision du PLU en attendant l'application d'une nouvelle loi. Mais pour le Grenelle ça n'existe pas. Pourquoi des citoyens de pourraient-ils pas réclamer auprès d'un Préfet de Région le sursis à statuer sur un dossier pour, sans bloquer un projet, dire qu'il doit être apprécié dans le cadre du Grenelle.

Deuxième exemple, pris dans le Marais Poitevin, lorsqu'il a été décidé par Déclaration d'Utilité Publique de réaliser une autoroute entre Niort et La Rochelle, on était dans le cadre d'un contentieux européen sur la disparition de la zone humide. On a demandé à un organisme environnemental de faire une étude après la DUP pour voir comment l'autoroute pourrait se mettre en place. Or, la réalisation d'une autoroute sur pilotis coûte très cher, et aucun opérateur ne souhaite se lancer dans l'opération. Bien que la DUP soit prise, l'autoroute n'est toujours pas faite, bien que réclamée avec insistance par certains. Est-ce que là aussi, un sursis à statuer ne serait-il pas justifié ?

**Geneviève Gaillard :** Pour revenir à la forêt de Brie, je souhaite simplement dire qu'au moment du vote de la loi sur le Grenelle, j'avais présenté un amendement avec des collègues, pour créer des espaces de continuité écologiques qui étaient précisément destinés à être utilisés par les collectivités afin de pouvoir préserver tout ou partie d'une parcelle pour être sûrs qu'elle ne soit pas détruite avant la mise en place de schéma de cohérence écologique et le mise en place de la trame verte et bleue.

C'était demandé par beaucoup d'associations mais malheureusement refusé par le gouvernement. C'est dommage, car ce type de dispositif aurait permis une protection rapide en vue de la mise en place d'une démarche de protection ensuite.

*- On est globalement dans l'attente, on prend des mesures de précaution pour la mise en place de la trame verte et bleue. Mais concrètement quel est le calendrier d'avance du schéma écologique régional.*

**Gérard Fallon :** Comme on l'évoquait tout à l'heure, les services de l'État vont travailler et travaillent déjà avec les services du Conseil Régional pour lancer ce grand chantier de mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique.

Alors concrètement, les accords se font actuellement directement de services à services car le comité officiel qui sera chargé de suivre ce dossier ne se mettra en place qu'une fois que les décrets d'application qui découlent de la

loi Grenelle II seront sortis. Donc actuellement, on y travaille de façon plus ou moins informelle et on envisage d'attaquer le dossier par deux extrémités : l'une va partir du terrain de façon à pouvoir mobiliser le savoir local, celui-ci est absolument essentiel ; ce ne sera pas forcément un savoir scientifique exhaustif mais ce sera au moins la vraie connaissance pragmatique du terrain. Cette approche de terrain qui sera pilotée plutôt par la Région permettra également de connaître les attentes des populations par rapport à des situations de dérèglement, par exemple face au problème des plantes invasives évoqué précédemment. Sur le terrain on sait où se développent ces plantes, on sait comment elles se reproduisent, mais on connaît aussi les passages à sangliers, les espèces que l'on écrase le plus sur les routes... toute cette connaissance-là, on en a besoin car elle sera directement reliée ensuite à la réflexion sur la trame verte et bleue.

De l'autre côté, on va chercher à mobiliser tout ce qui existe déjà en termes de connaissance scientifique et technique du territoire. Des inventaires ont été faits au fil du temps. Ils ont été actualisés souvent à l'occasion de la réalisation de grands projets. On parlait tout à l'heure de la ligne à grande vitesse sud Europe atlantique, il faut savoir qu'en amont il y a eu une phase très pointue, très approfondie d'inventaires pour connaître l'état des lieux. Après comment on le traite c'est une autre question, mais il faut d'abord connaître.

Donc ces deux approches pilotées, animées, l'une par le Conseil Régional, l'autre par les services de l'État sont appelées évidemment à converger, à se rejoindre, de façon à ce que l'on puisse cartographier en intégrant la lecture des acteurs du territoire. Pour ce faire, on va s'appuyer sur toutes les structures, notamment associatives, qui maillent le territoire régional et qui en ont elles aussi une très bonne connaissance.

*- On va revenir sur cette question des inventaires. Peut-être pour répondre à Serge Morin, l'État peut-il mettre en place des sursis en attendant la mise en place du dispositif ?*

**Gérard Fallon :** Je préférerais que se soit Madame Gaillard qui réponde puisque la loi est votée par les parlementaires. Mais dans l'état actuel de la législation, il faut savoir que les services de l'État jouent un rôle de service instructeur notamment pour l'élaboration d'un certain nombre de documents d'urbanisme et par rapport à la mise en place de grands projets. Ce travail d'instruction de dossiers prend des formes qui ne sont pas toujours visibles de l'extérieur. Pour revenir à la LGV, on ne va pas émettre un sursis à statuer sur un projet qui a fait l'objet d'une décision nationale, de procédure d'enquête publique etc. Mais pour autant, maintenant que nous entrons dans la phase de mise en œuvre, l'ensemble des procédures administratives doivent s'appliquer et elles sont nombreuses. Il y a notamment les procédures d'autorisations au titre de la loi sur l'eau à conduire sur un linéaire de 300 km, c'est un travail colossal qui mobilise pour l'instant tous les services de la police de l'eau dans les directions départementales des territoires. Il y a toute la mise en œuvre de la législation sur l'environnement, notamment la prise en compte des sites Natura 2000. Le projet doit, systématiquement, s'assurer des incidences potentielles des travaux sur le maintien ou non en bon état des sites Natura 2000, les directives communautaires Oiseaux et Habitats imposant une obligation de préserver ce bon état de conservation. L'exercice est extrêmement difficile et je passe sur d'autres procédures d'autorisations, elles sont nombreuses.

Donc, les outils qui permettent à l'État de veiller au grain, et d'imposer un niveau d'exigence fort, cet outil-là existe déjà. Le sursis à statuer est une sorte "d'arme ultime" dans les propos de Serge Morin, me semble-t-il. Il existe déjà des outils qui sont tout à fait mobilisables.

*- Abordons maintenant la question des inventaires. Comme vous l'avez dit, Gérard Fallon, il y a deux types d'inventaires : il y a des inventaires scientifiques, menés avec une méthodologie très précise, et il y a les informations que l'on peut recueillir sur le terrain, qui n'est pas forcément moins scientifique dans la démarche mais qui sont réalisés par des bénévoles associatifs qui ne sont pas nécessairement scientifiques de formation.*

*Une question du public : Dans le cadre de la trame verte et bleue, quels moyens financiers et humains seront mis en place pour le recensement des haies, des mares, des arbres remarquables dans le cadre d'un PLU. Notamment à l'échelle d'une commune rurale, faiblement peuplée pas très étendue ?*

**Gérard Fallon :** Heureusement que l'on peut envisager de conserver notre patrimoine environnemental, celui dans lequel on vit tous les jours, sans être tributaires de financements publics. Le pari de la trame verte et bleue, c'est quand même celui de l'appropriation par monsieur tout le monde et notamment par ceux qui représentent monsieur tout le monde, c'est-à-dire les décideurs.

Pour répondre plus particulièrement à votre question, lorsque qu'une commune s'engage dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme, elle va devoir d'abord réaliser un état des lieux, cela lui appartient. Si la commune présente des enjeux environnementaux particuliers, ce qui est fréquent bien que pas toujours le cas, l'État veillera à ce que l'inventaire soit aussi complet que possible au regard des inventaires réalisés par ailleurs par les scientifiques ou par des personnes "compétentes". Puis la commune va avoir un certain nombre d'outils à sa disposition si elle veut les intégrer à la trame verte et bleue.

Il y a deux approches : la mauvaise qui consisterait à dire, j'ai besoin d'agrandir ici ma zone d'activité, ma zone de logement par là mais il me reste des interstices qui ne me servent à rien donc je les verdis et ce sera l'élément de

trame verte de ma commune. Cela correspond à ce qu'il ne faudra pas faire, ce serait une façon de détourner le principe de la trame verte et bleue pour en faire une trame alibi qui ne servirait à rien.

En revanche, il va falloir raisonner à l'opposé : comprendre ce qu'est le fonctionnement des espaces naturels du territoire communal, comment tout cela fonctionne, comment tout cela est relié et surtout s'assurer d'éviter les ruptures. Pour cela la commune a quelques outils à sa disposition, j'en cite un : le code de l'urbanisme autorise de classer des haies en tant qu'espaces boisés classés, à partir de ce moment-là ils sont protégés.

**Serge Morin :** Je suis dans une commune qui est en train d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme, on a mis en place un groupe de concertation qui a réuni l'ensemble des acteurs : les marcheurs, les pêcheurs, les chasseurs, le Conservatoire d'Espaces Naturels, les environnementalistes, les naturalistes, les services de l'État. On a commencé par demander à chacun de dire selon son domaine ce qu'il est important de conserver ou de reconstituer dans une commune telle qu'elle est constituée - une rivière, de l'urbanisme, une partie bocagère, des plaines, etc. Deuxième chose, ce que nous souhaitons en tant qu'élus locaux, c'est que l'on puisse cibler les espaces boisés classés, les endroits à replanter ou à reconquérir mais aussi de cibler des espaces qui feront l'objet d'un droit de préemption de la commune car on sait que certains espaces ne seront sauvegardés que s'il y a une gestion publique. C'est-à-dire que la commune sera propriétaire de kilomètres de haies, etc.

**Geneviève Gaillard :** je voulais dire qu'ici on est, autour de cette table, un certain nombre d'élus particulièrement sensibles à la préservation de la biodiversité. Mais il ne faut pas s'imaginer que tous les élus sont sensibles à ces problèmes-là. Le contexte est souvent compliqué, lorsque les gens ont faim, n'ont pas de travail, ils ne sont pas forcément sensibles à la biodiversité, ce qui est dommage... Mais aujourd'hui on est des élus sensibles à ces problématiques, cependant il ne faut pas croire que tout le monde est comme ça et on le voit bien sur le terrain. Alors là encore dans le Grenelle, pour poursuivre ce que disait Monsieur Fallon, il faut faire un état des lieux, y compris de la biodiversité ordinaire. À Paris on a trouvé 1 228 espèces sauvages, à Paris intra muros. Donc dans nos communes, nos collectivités, on peut aussi trouver des choses intéressantes. De toutes façons, tout est intéressant.

Si l'on ne fait pas cet inventaire, je m'interroge sur la façon dont on pourra mener une gestion convenable de cette biodiversité. Pour moi, un inventaire est nécessaire, j'avais proposé que dans la loi, les communes et intercommunalités soient dans l'obligation de faire cet inventaire. Cela n'a pas été validé par la majorité, mais je crois qu'il en faut un en veillant à ce que ce ne soit pas n'importe quelle entreprise privée qui le réalise. Face à ce marché énorme on va voir fleurir un grand nombre de "profiteurs". Il y a des associations sur le terrain qui sont capables de faire ce travail, qui ont une grande habitude, il faut leur faire confiance.

- *Donc ne pas passer par des appels d'offre ?*

**Geneviève Gaillard :** Si, on est obligés mais avec des critères spécifiques.

**Laurence Marcillaud :** (*le mot de la fin*) : Pour revenir à l'échelle régionale puisque cette trame verte et bleue se décline à l'échelle régionale, il faut dans l'optique d'un changement de modèle qu'il y ait des allers-retours permanents entre les collectivités et les acteurs. On a beaucoup évoqué le cadre des PLU et des SCOT, mais il faut aussi penser à l'échelle supérieure car si l'on veut réellement avoir une cohérence, il faut que tous ces réseaux, acteurs et milieux, se voient à l'échelle régionale, et sur l'ordinaire qu'il ne faut surtout pas oublier au profit du rare et de l'extraordinaire.

- *Merci à tous d'avoir participé à cette table ronde.*